

Paris, le 19 juin 1959.

MINISTERE
ETAT AUX AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION
DES ARCHIVES DE FRANCE

LE DIRECTEUR GENERAL DES ARCHIVES DE
FRANCE

à

Service Technique
circulaire AD 59-26

MESSIEURS LES DIRECTEURS DES SERVICES D'ARCHIVES
DES DEPARTEMENTS

O B J E T : Dossiers des autorisations d'utilisation de haut-
parleurs sur la voie publique et d'autorisations
de fermeture tardive des débits de boisson.- Délais
d'élimination.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que
M. le Ministre de l'Intérieur a autorisé la suppression des ca-
tégories suivantes de documents :

- Dossiers d'autorisations d'utilisation de haut-parleurs sur la
voie publique, 5 ans après leur clôture.
- Dossiers d'autorisations de fermeture tardive des débits de
boisson, 10 ans après leur clôture.

Il y a donc lieu de compléter en conséquence, en ce
qui concerne les documents en question, la rubrique "police ad-
ministrative" du tableau des documents éliminables annexé au Règlement
général des Archives départementales.

Charles BRAIBANT.